Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale - A.A.T.L. – D.U. Monsieur Albert GOFFART Directeur C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1 B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf: 19/pfd/153619

N/Réf: AVL/KD/WSP2.29/s.360

Annexes: 3 plans

Monsieur le Directeur,

Objet: WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue de l'Horizon, 21-23.

Construction d'une rampe d'accès à la propriété depuis l'immeuble sis avenue de Tervueren, 299. Aménagement des abords de la maison forestière.

Avis conforme (Dossier traité par Mme V. Henry – D.U. et M. M. Bouvin – D.M.S.).

En réponse à votre lettre du 6 décembre 2004, en référence, reçue le 8 décembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 15 décembre 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

La demande porte sur la construction d'une rampe d'accès à la maison forestière située en fond de propriété de la villa Gosset et ce depuis l'immeuble sis avenue de Tervueren, 299. L'intervention donne lieu à l'aménagement des abords immédiats de ladite maison. L'immeuble de l'avenue de Tervueren referme à présent le front bâti de cette avenue, de sorte que la maison n'aurait d'autre issue que l'avenue de l'Horizon, à condition d'aménager un chemin carrossable au travers de la propriété en question. Pour éviter cette intervention préjudiciable pour la villa, la CRMS avait approuvé dans son avis du 17 mars 1999 le principe de la création d'un chemin d'accès à la maison forestière depuis ce nouvel immeuble.

La solution proposée aujourd'hui concerne l'aménagement à l'arrière de l'immeuble d'une rampe d'accès au 1<sup>er</sup> niveau en sous-sol. La rampe serait assortie d'une aire de manœuvre et de stationnement (3 voitures) au niveau 0 en intérieur d'îlot, c'est-à-dire dans le jardin classé.

Si la CRMS ne s'oppose pas au principe de cet accès, elle demande de limiter l'impact de l'aire de manœuvre et de stationnement et de rapprocher celle-ci le plus possible du mitoyen pour dégager au maximum les perspectives vers et depuis le jardin.

Concernant les arbres situés dans le périmètre d'intervention, il s'agit de cinq sujets (et non quatre comme stipulé sur le plan). Le plus valable est l'if qui mérite des mesures particulières de protection, tant de sa couronne que de son système radiculaire. L'aulne est à conserver ainsi que le gros érable sycomore. Il conviendrait de rendre au houppier de ce dernier une silhouette plus équilibrée et esthétiquement acceptable. Une solution pourrait être la réduction des charpentières induisant l'apparition de rejets vigoureux. La CRMS observe l'amputation d'une partie de ses racines, le revêtement de dolomie et celui de béton de la rampe d'accès qui ne sont pas, comme pour l'autre érable, de nature à améliorer leurs conditions de croissance. Elle préconise donc la plus grande prudence lors des travaux.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO Secrétaire J. DEGRYSE Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.; Cabinet du Secrétaire d'Etat en charge du patrimoine.